

**Directives à l'intention des programmes d'enseignement :
Conformité aux normes d'agrément
Pandémie de COVID-19**

26 mars 2020

Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) reconnaît que la période actuelle représente un défi pour les éducateurs, les étudiants, leurs programmes et leurs établissements. La pandémie de COVID-19 a entraîné la nécessité de modifier considérablement le fonctionnement des programmes, y compris leur prestation, de façon temporaire. Ces changements peuvent influencer sur la conformité d'un programme aux normes et aux critères d'agrément.

Les directives contenues dans le présent document sont fondées sur les informations disponibles concernant la pandémie de COVID-19 au 26 mars 2020 et sur le fait que des ajustements pourraient être nécessaires à l'avenir en fonction de l'évolution de la situation.

Nos directives se fondent sur les principes suivants :

- Nous sommes convaincus que les établissements, les programmes et le corps professoral prendront des décisions qui sont dans l'intérêt supérieur des étudiants et du public. Nous sommes convaincus que les enseignants des programmes sont les mieux placés pour prendre ces décisions, car ils connaissent parfaitement la situation de leurs programmes et l'impact des directives de leur propre établissement et des autorités de santé publique.
- Les programmes et l'AEPC ont pour objectif commun de former des physiothérapeutes diplômés qui seront des praticiens compétents et sécuritaires en début de carrière.
- Les programmes sont responsables des politiques et des processus des établissements, y compris ceux liés à l'intégrité pédagogique, à la promotion et à la progression des étudiants, et à l'obtention des résultats d'apprentissage par les étudiants.
- Toutes les éventualités n'ont peut-être pas encore été envisagées pendant la pandémie. Si les efforts déployés à l'heure actuelle ont principalement porté sur la recherche de moyens d'assurer la réussite des étudiants de la cohorte des diplômés de 2020, il faudra peut-être tenir compte des répercussions sur la cohorte des diplômés de 2021. Les situations suivantes sont possibles :

- Des établissements qui attendent jusqu'en septembre 2020 ou au-delà pour reprendre les cours en personne;
- Le report des admissions de 2020 aux programmes d'accès à la profession;
- Des difficultés à obtenir des stages cliniques en raison de la surcharge du système de santé et de l'insuffisance de centres cliniques pour accueillir deux cohortes en même temps;
- Les directives futures des établissements, des provinces ou du gouvernement fédéral que nous n'avons pas encore envisagées.

Notre objectif est de soutenir les programmes en leur offrant des conseils sur les considérations liées aux exigences d'agrément tout en adoptant une approche pragmatique.

Évaluations d'agrément

Les programmes dont les dates de révision d'agrément sont confirmées en 2021 peuvent reporter l'évaluation. Si un report est accepté, une prolongation de la date d'expiration de l'agrément sera accordée. La durée du report sera déterminée en collaboration au cas par cas. Les programmes dont l'agrément doit être réexaminé en 2022 et au-delà peuvent demander un report conformément à la politique [ACC-08 : Report de l'évaluation d'agrément](#).

Évaluations des rapports périodiques

Les programmes dont la date limite de remise des rapports périodiques est fixée à 2020 auront la possibilité de reporter leur présentation. Si un report est accepté, la durée du report sera déterminée en collaboration, au cas par cas.

Changements majeurs

La politique [ACC-04 Rapport de changements majeurs](#) prévoit la présentation d'un rapport de changements majeurs dans les deux mois suivant l'approbation par l'établissement d'une révision majeure du cursus, y compris la pédagogie. Pendant la pandémie de COVID-19 :

L'AEPC N'EXIGERA PAS la présentation d'un rapport de changements majeurs pour toute modification **temporaire** apportée à la pédagogie, y compris les modifications à la séquence du cursus, le passage à l'apprentissage en ligne ou à l'évaluation en ligne des acquis des étudiants.

Expérience clinique

Le critère d'agrément 4.3 prévoit que les programmes doivent prouver qu'ils offrent une combinaison d'expériences cliniques conçue pour couvrir les domaines et contextes essentiels de la pratique tout au long de la vie et qui permet aux étudiants d'acquérir les compétences requises. La combinaison d'expériences obligatoires reflète généralement les [Directives de formation clinique](#), notamment :

- Au moins 100 heures d'expérience dans chacun des domaines suivants : cardiovasculaire et respiratoire, neurologique et musculo-squelettique;
- Expérience en matière de soins de courte durée, de réadaptation/soins de longue durée et de soins ambulatoires;
- Expérience de travail avec des patients d'âges divers à toutes les étapes de la vie.

En outre, des preuves doivent être fournies pour démontrer que :

4.3.1 Chaque étudiant expérimente une combinaison d'expériences de stage clinique obligatoires comme définie par le programme.

4.3.2 Chaque étudiant cumule un minimum de 1025 heures d'expérience clinique; la majorité de ces heures sous la supervision d'un physiothérapeute.

Durant la pandémie de COVID-19 :

AEPC exigera :

- Que les étudiants effectuent 1025 heures de formation clinique avant d'obtenir leur diplôme.

AEPC n'exigera pas :

- Que les étudiants suivent la combinaison d'expériences cliniques requises dans le cadre d'un programme avant d'obtenir leur diplôme.

Des discussions concernant d'autres moyens de satisfaire à l'exigence de 1025 heures sont en cours. Pour l'instant, nous convenons que la télé-réadaptation est considérée comme un soin direct au patient et peut être incluse dans les 1025 heures. La prise en compte de la simulation nécessite une discussion sur la portée et une définition plus précise. Nous continuerons à examiner cette question en collaboration avec les éducateurs afin de donner davantage de directives.

Nous sommes disponibles pour aider les programmes individuellement si nécessaire, et nous nous efforçons tous de nous adapter à notre nouvelle réalité. N'hésitez pas à nous contacter.

Au nom du comité d'agrément et du conseil d'administration d'AEPC,

Kathy Davidson,
Directrice générale, AEPC